

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole - **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET** Julien - **DAVID** Déborah - **LAVERNHE** Patrice

ABSENTS : **LENOIR** Magalie (pouvoir donné à Nicole BERGER) – **MAGADOUX** Sylvain (pouvoir donné à Patrice LAVERNHE)

Séance ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022 : Adoption à l'unanimité.

La séance est enregistrée en audio.

AVENANT A LA CONVENTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La région Nouvelle-Aquitaine et la commune ont signé le 12 mars 2020 une convention, qui précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, qui s'achevait le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

L'avenant n° 1 à la convention avait défini certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires.

Elle présente l'avenant n° 2 qui proroge la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, qui repousse à septembre 2025 l'obligation d'avoir un accompagnateur dans tous les bus de transport scolaire, et qui réprécise les modalités de financement de ces accompagnateurs, quand ils sont mis en place par les communes.

Ce report a été possible grâce notamment à la mobilisation de l'association des maires ruraux.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ATEC - DESENGAGEMENT DU VOLET INFORMATIQUE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du vote du budget 2022, des crédits avaient été inscrits pour un changement probable de prestataire informatique pour les logiciels paie, comptabilité, facturation, état-civil, élections.

Après étude des devis et des prestations proposées, le bureau municipal a retenu la société CERIG implantée à Pierre-Buffière pour assurer ces prestations.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de se désengager du volet informatique proposé par l'ATEC.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services à l'école, suite à la mission de conseil en organisation qui avait été confiée au centre de Gestion de la Haute-Vienne, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires au service de l'école.
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service de l'école.
- La création d'un poste d'animateur territorial à temps non complet à raison de 28,5 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, au service de l'école suite à un départ à la retraite.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

La loi de finances 2022 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Noblat, en accord avec les communes adhérentes a voté un taux de reversement de 1%.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
DF - 6531	Indemnités Maire et Adjointes	60 980,00 €	680,00 €	61 660,00 €
DF - 6533	Cotisations retraite Maire et Adjointes	2 562,00 €	63,00 €	2 625,00 €
DF - 6534	Cotisations sécurité sociale	6 668,00 €	92,00 €	6 760,00 €
DF - 022	Dépenses imprévues	26 152,00 €	835,00 €	25 317,00 €
RI – 10226	Taxe d'Aménagement	4 752,00 €	200,00 €	4 952,00 €
DI - 10226	Reversement de la taxe d'aménagement	0,00 €	200,00 €	200,00 €

- Les crédits relatifs aux indemnités des élus sont dus à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- Taxe d'aménagement : crédits ouverts pour le reversement de la taxe pour l'année 2022.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Paul son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Maire, après avis conforme du comptable public, demande aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Saint-Paul à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- **Samedi 1^{er} octobre 2022** : soirée musique/astronomie – concert de l'harmonie municipale de Limoges et observation des étoiles sur le stade de l'école par l'association ADAES.
- **11 octobre 2022** : élection du conseil municipal des enfants.
- **Manifestations octobre 2022** : 20 ans du patch (exposition dans la grande salle) – semaine « graines au vent » avec diverses animations (randonnée, conférence, atelier compostage, troc de plantes...).
- **Après-midi tisane** : une nouvelle formule avec animation va se mettre en place. Il serait également judicieux de changer le nom : « jeux et papotage » est retenu.
- **Voirie Beaumont** : suite aux travaux d'adduction d'eau et d'enfouissement des lignes électriques, la chaussée va être refaite. Le coût de ces travaux seront partagés entre le syndicat des Allois, le SEHV et la commune pour environ 800 € pour chaque des parties.
- **Eclairage public** : une réflexion va s'engager avec le Syndicat d'Energies de la Haute-Vienne concernant les horaires d'extinction de l'éclairage public.
- M. CONTRERAS (terrain Beaumont) a fait appel auprès du tribunal. La décision doit être rendue le 18 novembre.